

On s'abonne au bureau du  
Journal, rue de l'Ange, n° 62  
où les lettres et envois doivent  
être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 5 20

# COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTION DE L'ÉTAT  
Prix par ligne d'impression,  
10 cents.

Avis aux abonnés

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 540.

MERCREDI.

28 DÉCEMBRE 1831.

## INTERIEUR.

BRUXELLES, 26 décembre.

La Gazette de France donne le texte de la réponse que les plénipotentiaires du roi des Pays-Bas ont remise à la conférence le 14 de ce mois. Le voici :

« D'après une stipulation du congrès d'Aix-la-Chapelle, LL. EE. les plénipotentiaires des cours d'Autriche, de France, d'Angleterre, de Prusse et de Russie, assemblés en conférence à Londres, ont invité les soussignés à présenter par écrit les demandes de leur gouvernement, et à répondre également par écrit aux demandes et observations de la partie adverse, sans se refuser à ce qu'ils fissent connaître leur opinion sur tous les points dont le règlement était en question.

« La cour des Pays-Bas se félicite d'autant plus sincèrement d'avoir vu adopter cette marche, qu'ainsi la participation de toutes les parties aux réunions ou leurs intérêts devaient être discutés avait été réservée de la manière la plus précise. La chose a eu lieu dès le principe des négociations.

« La conférence, dans son protocole du 5 novembre 1830, déclara que le roi, des Pays-Bas ayant invité les cinq cours à délibérer, de concert avec S. M., sur les meilleurs moyens de mettre fin aux troubles qui avaient éclaté dans ses états, les cinq puissances, aux termes de l'acte du congrès d'Aix-la-Chapelle, avaient engagé l'ambassadeur du roi à prendre part à leurs délibérations. Ce dernier prit en conséquence sa place à la conférence. Cependant, après plusieurs assemblées, les plénipotentiaires ne lui donnèrent plus avis de leurs réunions, et se contentèrent d'attendre de temps en temps les plénipotentiaires des Pays-Bas, pour recevoir d'eux des explications verbales ou leurs communications écrites. Le gouvernement ne pouvait reconnaître l'exposition de ses demandes par écrit, aux demandes et observations de la partie adverse, comme équivalant à la participation directe stipulée dans l'acte du congrès d'Aix-la-Chapelle, pensant qu'une fois qu'on se serait dispensé d'établir une discussion verbale et personnelle, la négociation perdrait de son caractère naturel et que divers objets seraient imparfaitement expliqués.

« La marche adoptée sous ce rapport par la conférence ne saurait en aucune manière détruire le droit des plénipotentiaires du roi d'être présents à ses séances. Quant aux moyens qu'ils ont eu de faire connaître leur opinion sur tous les points en litige, ils n'ont pas excédé les limites de la voie consultative sur des objets antérieurement discutés. Les dispositions de l'acte du congrès ont cessé d'être suivies pour des objets également importants, imprévus, et qui n'avaient jamais été mis en discussion, dont il était même impossible de prévoir que la conférence s'occuperait, et touchant lesquels ils ne furent nullement consultés. Les vingt-quatre articles en renferment plusieurs, particulièrement dans les art. 9, 11, 12 et 18.

« Les soussignés avouent, avec la franchise due à la conférence, qu'ils ont en vain cherché à concilier avec l'acte du congrès d'Aix-la-Chapelle l'oubli total des premiers principes du droit des gens que l'on remarque dans certaines classes des vingt-quatre articles, lesquelles ont produites pour la première fois et qui ne vont pas à moins qu'à faire partager avec des étrangers la surintendance de la navigation sur une des rivières de la Hollande, à établir les droits de navigation sur cette rivière en commun avec un autre état, à accorder à des étrangers le droit de pêche, en confirmant aux Hollandais, comme si c'était une chose douteuse, le droit de navigation sur leurs propres rivières, telles que l'Escaut et le Rhin, qui ne traversent que le territoire hollandais, à accorder à des étrangers le droit de creuser un canal ou de faire une route sur ce territoire, à interdire sous aucun prétexte toute restriction au commerce à travers une des premières forteresses du royaume (Maestricht), et à fixer une liquidation de laquelle il ne saurait résulter aucune charge pour la partie adverse.

« Quant à la faculté de reprendre les hostilités, cette question rentre dans la catégorie de la plupart des négociations pendantes qui, tant qu'elles n'ont pas atteint leur terme, font courir aux parties le risque de se compromettre en contractant des engagements positifs pour un avenir incertain. Le roi, en se réservant le droit de recommencer éventuellement les hostilités, ne fait rien de plus que de maintenir sa position naturelle, dans l'espoir d'un arrangement, et c'est de sa part l'exercice d'un droit incontestable.

« Pour ce qui concerne spécialement les 24 articles, les soussignés demandent qu'il leur soit permis de répéter que, loin d'assurer à la Hollande des avantages qu'elle ne posséda à aucune époque, non-seulement ils ne lui offrent rien qu'elle ne possédât auparavant, mais encore ils lui imposent, par la simple condition qu'une contrée qui a été unie à elle en sera séparée, des obligations serviles envers cette contrée, obligations auxquelles la Hollande, ni aucun autre état indépendant, ne furent jamais soumis, et pour lesquelles on ne lui accorde aucune

indemnité quelconque. On lui enlève jusqu'aux droits et aux avantages dont elle jouissait antérieurement à 1790, époque où la clôture de l'Escaut existait, et à 1815, où elle abandonna des colonies et des capitaux pour l'union avec la Belgique, colonies et capitaux que la Hollande aurait le droit de revendiquer, et dont, conformément aux 24 articles, elle se verrait privée, sans compensation aucune.

« La Hollande ne se serait nullement opposée à un arrangement qui lui aurait rendu la position où elle était en 1790 ou 1815; mais les 24 articles, loin de présenter ce résultat, laissent la Hollande comme un membre honoraire de la grande société européenne.

« En assurant, dit-on, à la Hollande de bonnes frontières, il semblerait qu'on a confondu la couronne royale de ce pays avec la couronne grand-ducale de Luxembourg, réunies aujourd'hui sur la tête du même prince, mais sujettes aux chances d'une future séparation. Il est aussi peu permis d'identifier ces deux couronnes que celles de la Grande-Bretagne et de Hanovre, et l'on ne saurait pas plus présenter à la Hollande comme une faveur les arrangements concernant le grand-duché de Luxembourg, que mettre au compte de l'Angleterre un traité conclu par le gouvernement hanovrien. Adopter un principe contraire, ce serait placer le roi grand-duc dans une fautive position vis-à-vis de la Hollande, du grand-duché de Luxembourg, de la confédération germanique, et des branches collatérales de sa propre maison.

« Il est encore évident que, d'après les 24 articles, le grand-duc de Luxembourg ne recevra qu'une indemnité partielle pour la cession que l'on exige de la plus grande portion de ses domaines, et que la Hollande perdra ses frontières sur la rive gauche de la Meuse et dans la province de Liège, et sans autre avantage que de voir le territoire qui la sépare de ce qui reste du grand-duché demeurer entre les mains du grand-duc de Luxembourg.

« Par leur note du 12 novembre, LL. EE. les plénipotentiaires des cinq cours ont bien voulu informer les soussignés que les 24 articles avaient été acceptés par la Belgique. Le 14 les soussignés ont eu l'honneur d'exposer que, si la Belgique, contrairement à tous les principes reconnus dans le 19<sup>e</sup> protocole, obtenait ainsi une reconnaissance prématurée, le roi, par ce fait seul, et indépendamment de ses droits de souveraineté, ne serait pas obligé d'accepter la séparation à d'autres conditions que celles que la haute position et les intérêts de la Hollande pourraient lui dicter. Le lendemain un traité formel fut conclu avec LL. EE. et le plénipotentiaire belge au préjudice des droits du roi, de ceux de la Hollande, du grand-duché de Luxembourg, et de la confédération germanique, aucun de membres de cette dernière ne pouvant être dépouillé de son territoire sans qu'elle y eût donné son consentement.

« Les soussignés ont reçu ordre de protester de la manière la plus formelle, ainsi qu'ils le font par la présente, contre ledit traité, comme essentiellement opposé à l'appendice A du 12<sup>e</sup> protocole, et au 19<sup>e</sup>, qui établissaient la position du roi vis-à-vis les cinq puissances.

« En se reportant au commencement des négociations, l'on voit que les 8 articles du traité de juillet 1814 contiennent les principales bases de l'union entre la Belgique et la Hollande, et du système de politique intérieure qui en a été la conséquence. Par l'acceptation du roi, elles sont devenues les conditions essentielles des deux pays sous sa souveraineté. Aujourd'hui que l'on se propose de dissoudre cette union, cela ne saurait s'effectuer que de la même manière, savoir : par une négociation avec Sa Majesté. Tel avait été le principe des négociations entamées à Londres, et quand la séparation eut été décidée, on s'aperçut qu'il était nécessaire de modifier les 8 articles du traité de 1814, en leur en substituant d'autres conformes aux circonstances.

L'appendice A du 12<sup>e</sup> protocole devint la seconde base de la négociation, du moment que le roi, par son acceptation, lui donna le caractère d'un engagement bilatéral entre S. M. et les cinq puissances. Au contraire, les 18 articles proposés postérieurement comme préliminaires n'étaient que des propositions nullement obligatoires pour la conférence, tant que les deux parties ne les avaient pas acceptés. La Hollande ayant refusé de le faire, ils ne devaient plus laisser de traces.

« Dans cet état de choses, les deux bases mentionnées ci-dessus ont dû servir de guide au gouvernement du roi dans l'examen des 24 articles. Les résultats de cet examen sont présentés dans le mémoire joint à la présente note. Ils sont conformes à l'appendice A du 12<sup>e</sup> protocole. Quant à la forme, les soussignés acceptent avec empressement celle proposée par la conférence, d'une convention entre les cinq puissances. Si, après la lecture du mémoire dont on vient de parler, certains objets mentionnés dans les 24 articles, mais étrangers à la séparation et à l'appendice A, sont passés sous silence dans le traité, rien ne saurait empêcher de les discuter à une époque plus ou moins rapprochée

et, en attendant, il n'y aurait pas d'obstacle à un désarmement immédiat des deux parties, lequel, écartant la chance d'un renouvellement d'hostilités, contribuerait d'une manière efficace au maintien de la paix générale.

« Le cabinet de La Haye, désirant écarter les obstacles qui se présenteraient, s'est occupé d'y remédier, sans causer aucun dommage aux intérêts de la Belgique. Il croit avoir trouvé une solution satisfaisante dans la présente communication, et il se persuade que les deux nations consentiront à concerter entre elles, à une époque future, ce qui regarde leurs besoins mutuels.

« Les soussignés prient les plénipotentiaires des cinq puissances de prendre en sérieuse considération la présente note et le mémoire qui l'accompagne. Ils se flattent que LL. EE. les accueilleront avec faveur, et qu'ils recevront de la conférence des marques du même esprit de conciliation qui a toujours dirigé la conduite du gouvernement des Pays-Bas. Les sacrifices que le roi consent de faire, mais qui, en aucun cas, ne pourraient être exigés, si l'on n'avait égard aux observations ci-dessus, et la modération qui caractérise les présentes ouvertures, contribueront sans doute à convaincre de plus en plus la conférence et l'Europe entière du sincère désir qui anime le gouvernement des Pays-Bas d'aplanir, autant que possible, les obstacles qui se sont jusqu'ici opposés à la conclusion avec les cinq cours d'un traité destiné à régler la séparation de la Hollande et de la Belgique, et à ne repousser que les concessions incompatibles avec l'indépendance, la dignité et les intérêts vitaux de la Hollande.

Les soussignés ont l'honneur, etc.

Signé FALK, DE ZUYLEN NYEVELT.

Une députation des sergens-majors et gardes civiques de Bruxelles a offert hier à M. le général en chef d'Hooghvorst un magnifique sabre d'honneur au nom de la garde civique de cette ville.

— M. le général Belliard, arrivé de Paris hier dans la matinée, est reparti de Bruxelles à minuit, pour la même ville.

— D'après des informations dignes de foi, il est certain que, dans le traité d'emprunt que la Belgique a contracté avec MM. Rotschild, il est stipulé que, si l'une des grandes puissances intervient dans la guerre avec la Hollande en son nom propre et non en celui de la conférence, ils ne devraient pas fournir au-delà des sommes qu'ils auraient versées à l'époque de cette intervention armée. Il y aurait lieu alors d'admettre d'autres conditions. Au surplus, dans le contrat de l'emprunt de 40 millions de florins d'Allemagne que l'Autriche vient de passer avec les mêmes banquiers joints à d'autres maisons de Vienne, cette puissance a admis la même clause de nullité pour le cas de guerre. C'est un nouveau garant de ses intentions pacifiques. Notre emprunt de 24 millions doit se réaliser à partir du 1<sup>er</sup> janvier, de mois en mois, par 2, 3, 4 ou 5 quarantièmes à la fois.

— La section centrale de la chambre des représentants doit faire, aujourd'hui lundi, son rapport sur le contingent de l'armée active sur pied de guerre pour l'année prochaine. Il sera de 80,000 hommes, non compris la garde civique. La levée de la classe de 1832 sera de 12,000 hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

NAMUR, 27 décembre.

Notre compagnie d'artillerie de gardes civiques vient d'être congédiée. Voici la lettre du colonel qui en informe le commandant :

« En vertu de l'ordre de M. le ministre de la guerre en date du 19 de ce mois, qui m'a été transmis par M. le général Niellon, j'ai l'honneur de vous inviter de vous rendre, avec votre compagnie, dans vos foyers, en vous y rendant par les étapes ordinaires, sous la condition de vous rendre à votre poste à la première apparence d'hostilités. »

— Il résulte d'un relevé officiel que l'Angleterre a contribué à la construction de fortifications dans les Pays Bas pour la somme de 4,803,805 liv. ster. savoir : 1 million à la Suède, à titre de compensation pour la cessation des colonies; environ 2 millions pour lesdites constructions, et le reste pour les intérêts et amortissement de la dette russe, contractée en Hollande.

— Les menées dans le Luxembourg en faveur du roi têtusont dirigées, à ce qu'il paraît, par deux conseils : l'un ostensible, c'est le gouvernement provincial; l'autre occulte, prend le nom de *comité de tranquillité publique*. Une proclamation signée comte de Prel et Auguste de Tornaco a été répandue à profusion : cette proclamation annonce que ce qu'elle nomme pompeusement l'armée luxembourgeoise sera commandé par le chevalier de Wauthier, ancien officier décoré; on dit aussi dans le pays que M. de Stappers est l'un des chefs de cette bande de misérables, qui, partout où elle se porte, destitue les autorités belges, et s'empare des armes qu'elle peut trouver.

Voici la proclamation du gouverneur délégué du grand-duché de Luxembourg :

« Luxembourgeois !

« Le 23 novembre dernier, en vous annonçant la reconnaissance du roi des Belges par les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, représentées par leurs plénipotentiaires à la conférence de Londres, je vous ai prévenus que, jusqu'au moment de l'adhésion du roi de Hollande, le gouvernement belge devait continuer à administrer la partie de votre province qui doit rester à la confédération.

« Cependant quelques intrigans s'agitent dans le Luxembourg; ils ont trompé leur roi sur le véritable esprit des Luxembourgeois; ils veulent, à tout prix, justifier leur conduite.

« Des proclamations anonymes sont répandues avec profusion; des prêtres, qui déshonorent leur caractère, distribuent des sermons pour les faire débiter chez vous; des modèles de délibérations à prendre par les conseils communaux pour adhérer à l'ancien ordre de choses sortent des bureaux du gouvernement de Luxembourg, comme on a pu s'en convaincre par l'écriture de quelques-uns de ses membres; des drapeaux oranges, de la fabrique des agitateurs, sont envoyés sur tous les points de la patrie allemande de la province; enfin des émissaires parcourent de leur part les campagnes, et mettent tout en œuvre pour atteindre leur but, fussent-ils sacrifier le repos des familles des malheureux qu'ils soudoient, fussent-ils faire peser sur le pays toutes les horreurs de l'anarchie.

« Luxembourgeois, ne vous laissez pas prendre aux pièges grossiers que l'on vous tend; ce n'est pas votre bonheur que ces intrigans ont en vue, c'est leur ambition qu'ils veulent satisfaire. Je le répète, ils ont trompé le roi qu'ils servent; il est de leur intérêt d'avoir des actes de justification.

« Mais vous ne leur en procurerez pas; vous n'êtes point intéressés à servir de marche-pied à leur ambition, à leur fournir des titres pour être replacés à la tête de vos affaires.

« Luxembourgeois, restez fidèles à l'amour de l'ordre qui vous a toujours caractérisés; le moment n'est pas loin où le sort de votre pays sera définitivement fixé : jusque-là, le gouvernement de la Belgique veillera sur vous; sa force armée vous protégera en exerçant activement son pouvoir conservateur; vous la seconderez puissamment dans les recherches des coupables; et ceux qu'elle atteindra seront livrés à la justice pour recevoir le châtimement dû à leur crime.

« Pour le gouverneur,

« Le délégué, ROSSIGNON. »

Dans une reconnaissance, M. Morran, commissaire de district de Luxembourg, et un garde forestier, ont été tués par le feu de la bande qui s'était embusquée dans les maisons d'un village. On dit aussi que M. Thorn, fils du gouverneur de la province, a été blessé.

M. le gouverneur militaire a écrit au général prussien qui commande la garnison de Luxembourg, pour le prier de ne point donner asile à la bande Tornaco, dans le rayon de la forteresse, et pour le prévenir que, jusqu'à l'évacuation réciproque des territoires, il était résolu à maintenir la province tout entière sous l'autorité du roi des Belges. On dit que, de son côté, le général français commandant à Metz a fait parvenir au gouverneur de Luxembourg des représentations énergiques de la part de son gouvernement, et l'on nous assure que le général Belliard, qui est parti hier au soir pour Paris, emporte un récit détaillé de cette affaire, pour le communiquer au ministère français.

Les ordres les plus énergiques ont été donnés par le ministère de la guerre pour arrêter la marche de la bande qui parcourt le Luxembourg. Au départ des dernières nouvelles, le quartier-général du colonel L'Escaille était à Mamer, à deux petites lieues de Luxembourg : toute la gendarmerie du grand-duché était réunie; outre le bataillon de garde civique du premier ban d'Anvers parti de Namur pour Arlon, où il arrivera vers le 28 de ce mois; un bataillon de chasseurs à pied a dû partir hier en poste de Liège pour la même destination. Il paraît que les ordres sont donnés de fusiller tout rebelle pris les armes à la main.

— On écrit de Valenciennes, 24 décembre :

Les réfugiés Polonais qui arrivent ici y reçoivent de la police, en échange de leurs papiers, de nouveaux passeports pour Avignon ou Châteauroux avec des frais de route, selon leur importance ou leur grade. Peu d'entre eux acceptent ces faveurs du gouvernement. Les uns retournent en Belgique, d'autres après avoir reçu des secours particuliers, se rendent à Paris par des routes détournées.

Mercredi dernier, le complément du 3<sup>e</sup> dragons et son dépôt sont arrivés à Valenciennes, pour y rejoindre les escadrons de guerre.

M. le lieutenant-général Nègre, commandant en chef de l'artillerie de l'armée du Nord, est arrivé hier soir à Douai. On ignore le but de ce voyage.

— On écrit d'Arras, le 22 décembre :

Avant-hier, un mouvement qui pouvait avoir des suites graves, a eu lieu dans la caserne des disciplinaires. Les *on dit* en attribuent la cause première au mauvais état des literies des militaires, et encore à quelques traitements indignes soufferts par un soldat de la part d'un de ses chefs : ses plaintes et l'injustice dont il paraissait être victime exaspérèrent ses camarades. Dans la journée, les têtes s'échauffèrent, et le soir une émeute violente éclata. La garde courut aux armes. Mais les révoltés, transportés la plupart par les fumées du vin, s'irritèrent de cette mesure.

Le poste fut obligé de se retirer en croisant la baïonnette pour ne point se laisser entamer. Alors le rappel battit, les soldats du génie casernés dans le même bâtiment vinrent prêter main-forte. Le général et les autorités militaires arrivèrent dans ce moment. Leur présence n'ayant pas suffi pour calmer l'effervescence, on a dû recourir aux moyens extrêmes. Menace a été faite aux disciplinaires de faire feu sur eux; alors seulement ils sont rentrés dans leurs salles, et l'ordre a été rétabli.

MM. le baron de Talleyrand, craignant, à ce qu'il paraît, pour sa sûreté personnelle; vient de faire établir à l'entrée de la préfecture un poste de la ligne. Sans admettre tous les bruits répandus à ce sujet, la vérité est que M. le baron de Talleyrand s'est donné une garde. Cet usage était tombé en désuétude sous la restauration; rien de semblable au moins n'existait depuis 1830; cette résurrection n'est guère en harmonie avec les idées du jour.

Voici une lettre du ministre de la guerre qui répond dignement à tous les bruits que l'on avait répandus concernant le licenciement de notre légion de garde civique. Cette pièce n'a pas besoin de commentaire.

Bruxelles, le 24 décembre 1831.

Monsieur le commandant,

Les bruits auxquels le licenciement de votre bataillon a donné lieu vous font désirer de ma part des explications et des éclaircissemens, je m'empresse de satisfaire au vœu de votre lettre en date du 19 de ce mois.

Deux raisons puissantes ont motivé le licenciement de gardes civiques de Namur mobilisées : la rentrée d'une partie des troupes dans l'intérieur, d'où il résultait le manque de moyens de les caserner dans les places occupées par la garde civique, et le besoin impérieux d'économie. C'est dans l'intention d'y procéder, que les trois bataillons de votre province avaient été dirigés sur Namur et Huy. L'insubordination qui a eu lieu à Huy n'y a eu aucune part, le gouvernement ne manquait pas de force pour la réprimer s'il eût fait acte de faiblesse en se laissant guider par des considérations étrangères à ses vues. Retarder la résolution prise pour sévir contre des actes d'insubordination, c'était occasionner au pays des dépenses jugées inutiles, le licenciement est l'insubordination sont deux faits qui n'ont rien de commun : cette explication a été donnée au colonel commandant la province, par lettre du 11 de ce mois ; cet officier supérieur a dû vous en donner communication.

Je me fais un devoir d'ajouter, monsieur le commandant, qu'en licenciant votre bataillon, j'ai pris en considération son instruction avancée et le zèle que les gardes civiques de Namur ont montré pour la défense de la patrie au jour du danger ; convaincu qu'au premier appel, elles manifesteraient encore le même patriotisme et le même dévoûment.

Jesouhaite, monsieur le commandant, que ces éclaircissemens vous satisfassent, vous priant d'agréer, pour vous et pour vos officiers, mes remerciemens des soins que vous avez apportés à l'instruction de vos subordonnés, ainsi que de la manière dont chacun de vous a rempli ses devoirs.

Le ministre de la guerre, DE BROUCKERE.

## EXTERIEUR.

### EXTRAITS DES JOURNAUX HOLLANDAIS.

Le *Staats-Courant* du 22 décembre contient le rapport de la section centrale sur le projet de loi du budget. Après la communication des observations des sections au gouvernement, on a reçu de celui-ci une note, qui termine le rapport de la section centrale. On peut voir, par le style et les réponses de cette note, que les représentans de la nation hollandaise commencent à ne plus avoir dans les promesses du gouvernement toute la confiance que celui-ci s'était promise.

« Le gouvernement a vu avec chagrin, par les procès-verbaux des sections, qu'on méconnaît ses intentions, et qu'on se forme l'idée qu'il ne cherche pas à suivre la voie d'économie et de simplification, déjà si vivement commencée. Une pareille idée est détruite, non-seulement par l'expérience des efforts déjà faits en ce sens les années précédentes, et qui n'ont été arrêtés que par des causes indépendantes du gouvernement, mais encore surtout par la comparaison des dépenses pour la présente année à celles proposées pour 1832 ; de cette comparaison, il résultera clairement, quant à plusieurs points, que déjà de considérables économies ont été introduites dans les dépenses.

« Si on n'a pas osé aller plus loin pour l'année prochaine, c'est qu'on ne reconnaissait pas assez la nécessité, dans les circonstances où se trouve le royaume, et pour assurer les services publics. Mais le ferme désir du roi ne doit pas moins servir de garantie que sur les dépenses portées il ne sera employé que le strict nécessaire. On est trop pénétré de la nécessité de diminuer le poids des impôts qu'a supportés une nation fidèle, pour ne pas employer tout ce qui peut se concilier avec son véritable intérêt, à alléger ce fardeau.

« Le chiffre de la dépense peut d'autant moins donner lieu aux observations des états-généraux, que l'on doit considérer que les voies et moyens proposés seront de beaucoup au-dessous de la dépense pendant les premiers mois de 1832, pour autant que quelques-uns de ces moyens ne pourraient être adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier. Ceci laissera au gouvernement la faculté de juger jusqu'à quel point le cours des événemens permettra de couvrir ce déficit, en partie par des économies, et en partie par les moyens du crédit extraordinaire, et lui permettra aussi, en ce cas, de proposer les lois nécessaires à cette fin.

« On n'a trouvé aucune difficulté de satisfaire au désir exprimé par quelques membres, par une communication plus circonstanciée de la manière dont on se propose de distribuer les dépenses du chapitre XI pour les besoins qui y ont rapport. Une note particulière à cet égard est ici jointe, avec l'observation que le seul but qu'on se soit proposé est le désir d'adoucir, autant que possible, les charges des habitans, et que ce sujet sera de nouveau pris en considération, lors du budget de 1833. »

FRANCE. — Paris, 25 décembre.

### ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

1797. (5 nivôse an VII.) — République française. (Directoire.) — Le général Bonaparte est nommé membre de l'Institut national.

1799. (4 nivôse an VIII.) — (Consulat.) Napoléon Bonaparte premier consul. — Loi qui règle le mode et la nature des récompenses à accorder aux militaires qui se sont distingués ou se distingueront par des actions d'éclat, en combattant pour la république.

— Le citoyen Lucien Bonaparte est nommé ministre de l'intérieur.

1800. (4 nivôse an IX.) — Armistice conclu à Steyer (25 lieues ouest de Vienne). Les places et forts de Wurtzbourg, Braunau, Kuffstein, Schœrnitz, les défilés et les fortifications de campagne du Tyrol, sont remis aux Français. En moins de 20 jours, l'armée française a conquis 90 lieues de terrain fortement disputé, franchi les formidables lignes de l'Inn, de la Salza, de la Traun, de l'Ens ; et ses avant-postes, poussés à 20 lieues de Vienne, ont dispersé les seules troupes qui pussent en défendre les approches. — Passage du Mincio par l'armée française ; on se bat avec le plus grand acharnement, une foule d'action d'éclat illustrent cette journée. La perte de l'ennemi est de 24 pièces de canon, douze mille hommes, dont huit mille prisonniers et plusieurs drapeaux.

1801. (5 nivôse an X.) — Traité de paix entre la république française et la régence de Tunis.

1805. — *Empire français.* — Traité de paix, signé à Presbourg, entre l'empereur Napoléon et l'empereur d'Autriche.

1808. — 18<sup>e</sup> Bulletin de l'armée d'Espagne. — Différens décrets impériaux, dont un abolit tout reste de servage dans les duchés de Clèves et de Berg.

1811. — Nouvelles de l'armée d'Espagne. Rapport du général Girard sur l'affaire d'Aragon.

— Tous les journaux annoncent l'arrivée, à l'ambassade de Russie, d'un courrier apportant la nouvelle officielle du refus de l'empereur Nicolas de ratifier le traité reconnaissant l'indépendance de la Belgique et de la royauté du prince Léopold.

Cette nouvelle, répandue hier dans le courant de la journée, faisait le sujet de toutes les conversations politiques, bien que l'acte important qu'elle annonce fût prévu depuis long-temps et certain depuis quelques jours ; car on savait que des communications semblables avaient été déjà transmises aux deux ambassades russes de La Haye et de Londres, et que, dans le bal qui lui fut dernièrement donné à Bois-le-Duc, le prince d'Orange avait dit formellement à qui voulait l'entendre : *Mon beau-frère ne ratifiera pas.*

D'un autre côté, on a reçu, par la voie d'Angleterre, la note passée par les plénipotentiaires hollandais à la conférence de Londres, note où le roi Guillaume déclare protester de la manière la plus formelle contre le dernier traité. L'existence de cette protestation était déjà connue ; nous l'avions annoncée il y a plus d'une semaine, mais le texte ne nous était point parvenu.

Ces deux actes simplifient singulièrement la position politique du continent ; ils divisent les principaux cabinets en deux camps bien distincts : d'un côté la Hollande, ayant derrière elle la Russie, la Prusse et l'Autriche, et de l'autre la Belgique avec l'appui assez incertain de la France telle que l'a faite la politique du ministère actuel.

Voici maintenant le langage et les projets des deux parties :

La Hollande déclare qu'elle ne veut entendre à aucun arrangement avec la Belgique, et qu'elle se réserve le droit d'y revenir à main armée quand et comme bon lui semblera ; la Russie signifie à toutes les cours qu'elle soutiendra les efforts du roi Guillaume, et qu'elle s'opposera par les armes à l'intervention de tout cabinet dans la querelle qui s'agit entre les deux parties principales de l'ancien royaume des Pays-Bas ; enfin, l'Autriche et la Prusse, dont la politique a été jusqu'à ce jour toute d'observation, se hasardent à dire aujourd'hui que si elles ont paru donner leur assentiment aux principaux actes de la conférence de Londres, ce n'a jamais été que sous la clause expresse que leur adhésion ou leurs ratifications seraient regardées comme nulles et non-avenues dans le cas où il y aurait refus de ratification de la part d'une seule des cinq puissances.

On ne saurait être plus significatif. Quant à la Belgique, elle se fait petite, et attend silencieusement l'arrêt que prononceront les événemens. Pour la France, son gouvernement parle de paix et de désarmement ; les journaux du pouvoir se taisent sur les questions extérieures et s'attachent exclusivement à de minces questions de police et de personnes ; mais en revanche le ministre de la guerre demande aux chambres une nouvelle levée de quatre-vingt mille hommes.

(*Courrier des Electeurs.*)

— Les nouvelles reçues aujourd'hui d'Yverdon, de Lausanne et de Neuchâtel, confirment la défaite des insurgés neuchâtelois dans le Val-de-Travers. Bourquin était à la tête de 500 hommes environ ; le commissaire du roi de Prusse, M. de Pfael, a marché contre lui suivi d'un millier d'hommes environ. Cent rebelles environ ont été faits prisonniers et conduits à Neuchâtel la corde au cou. Resinger, un des principaux complices de Bourquin, a été fusillé. Bourquin s'est retiré sur le canton de Vaud, où un domicile obligé lui a été assigné pour garantie de sa conduite à l'avenir. Il paraissait positif qu'aucune extraction n'aurait lieu. D'après une lettre de Lausanne du 21, l'insurrection se serait ranimée à Chaud-de-Fond, malgré le mauvais succès de l'affaire de Val-de-Travers.

On fait courir aujourd'hui le bruit que les dernières nouvelles reçues du nord par le ministère étaient peu rassurantes pour le maintien de la bonne intelligence entre les puissances.

BAVIÈRE. — Munich, 17 décembre.

Dans la séance de ce jour de la seconde chambre, on a présenté la dernière réponse de la chambre des conseillers sur le budget. Cette

chambre a persisté à sanctionner les dépenses du secrétariat du cabinet, à maintenir l'état de l'armée active avec un subside de 6,000,000 de florins, à accorder les sommes nécessaires pour la construction de la pinakothèque et de toutes les autres constructions proposées par le gouvernement.

La chambre des députés n'a accédé à aucune des résolutions de la chambre des conseillers s'en référant à ce qui a déjà été adopté, elle n'a rien accordé de plus, ni pour le secrétaire du cabinet, ni pour l'état de l'armée active, ni pour les constructions; elle a déclaré en même temps à la chambre des conseillers, que par cette dernière réponse elle considérait comme terminées les négociations sur le budget. Plusieurs propositions sur lesquelles les chambres n'ont pas pu tomber d'accord, ont été abandonnées.

**POSTE DE L'APRÈS-MIDI.**  
**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

Séance du 26 décembre. — Présidence de M. de Gerlache.

La séance est ouverte à midi un quart.

M. Jacques fait l'appel nominal.

M. Dellafaille lit le procès-verbal qui est adopté.

M. Jacques analyse quelques pétitions qui sont renvoyées à la commission.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur les vos et moyens.

M. Verhagen déclare que son mandat lui impose le devoir de s'opposer à une assiette d'impôt qui par sa nature devrait être exact. La surtaxe des Flandres pour l'impôt foncier a été reconnue par le gouvernement français, par le gouvernement déchu, et depuis, lors de l'emprunt de dix millions, par le ministère. Toutes les sections ont été d'accord qu'il fallait accorder aux Flandres une diminution; la section centrale a proposé une réduction de cinq pour cent. L'honorable membre espère que la chambre rendra plus de justice aux Flandres en leur accordant une diminution de dix pour cent.

M. Desmet prononce un discours dans lequel il se plaint aussi de la surtaxe des Flandres. Il votera pour l'amendement de la section centrale.

M. Vandenhove, quoique mécontent du système financier, reconnaît qu'il serait impossible de changer de suite les impôts sans de grands inconvéniens. Mais il s'élève contre la proposition de la section centrale d'égaliser les droits à l'entrée sur les vins en les frappant d'une moyenne composée du droit actuel d'entrée par terre et par mer. Il demande l'ajournement d'une modification à notre tarif de douanes jusqu'à ce que nous connaissions les dispositions de nos voisins à l'égard des produits.

M. Postvliet. En vous proposant un dégrèvement de 5 p. c. sur la contribution foncière pour les deux provinces de Flandre, la section centrale a exercé une espèce de justice. D'après le relevé du cadastre, la Flandre orientale figure à raison de 11,37; la province d'Anvers à 9,93; la Flandre occidentale à 9,90, tandis que les autres provinces figurent beaucoup moins, et jusqu'à fl. 6. La province d'Anvers est plus surchargée que la Flandre occidentale, et, outre cette surcharge, la plus grande partie de cette province, par l'effet des circonstances de la guerre, souffre beaucoup plus que les autres, et malgré les réclamations, aucun remède n'y a été apporté et aucune diminution n'est proposée.

M. Barthélemy examine les assertions de ceux qui prétendent que les Flandres sont surtaxées; il reconnaît pour vraie la cause de cette surtaxe signalée par M. Julien. Déjà le même fait avait été signalé aux états-généraux; mais il n'en résulte pas plus que des observations faites par beaucoup d'autres membres, une preuve incontestable de la surtaxe.

M. Dellafaille. L'orateur, après avoir rappelé, en peu de mots, les argumens et les causes de la surtaxe des Flandres, termine ainsi: ne soyez pas étonnés, messieurs, de la chaleur avec laquelle les députés de la Flandre insistent sur ce point. Trente années d'inutiles efforts leur ont appris à trop juste titre le droit d'exiger la réparation de cette iniquité, et de ne plus se contenter de vagues promesses. La révolution ayant été faite pour redresser toutes les injustices, tant celles dont gémissent les provinces que celles dont souffrent les individus, j'ose espérer que notre demande sera favorablement accueillie. Que si toute satisfaction nous était de nouveau refusée, je n'hésiterais pas, je vous le déclare, à appliquer au cas présent la maxime: « Point de redressement de griefs, point de subsides. »

M. le ministre des affaires étrangères. Messieurs, il me semble que le temps n'est pas opportun pour traiter la grave question qui a été élevée. Le peu de temps qui nous reste d'ici au 1<sup>er</sup> janvier ne nous le permet pas. Je dirai donc seulement quelques mots à l'appui des observations des députés des Flandres; mais avant tout, il faut s'accorder sur les principes, et bien savoir ce que c'est que l'impôt foncier. L'impôt foncier est une quotité du revenu net que chaque propriétaire de bien-fonds paie au gouvernement. Le revenu net connu, il faut que l'impôt soit réparti proportionnellement au revenu; aucune considération ne doit permettre de changer cette base; par là tombent en grande partie les observations de M. Barthélemy.

M. Delhognes. Messieurs, je dois faire quelques remarques sur ce que vous a dit M. le ministre des relations extérieures, à l'occasion de la question qui nous occupe. Je ne conteste pas que les Flandres ne soient surtaxées, mais quant à la quotité de la surtaxe, je soutiens que nous manquons d'éléments pour l'établir d'une manière précise; nous restons à cet égard dans un vague tel qu'il serait très-dangereux de vouloir opérer un changement sur lequel il faudrait plus tard proba-

blement, et c'est certainement que j'aurais dû dire. Selon M. le ministre de la guerre, il faudrait augmenter l'impôt foncier, parce que l'impôt indirect est injustement réparti et nécessite une réduction notable; M. le ministre des affaires étrangères nous a dit au contraire qu'il fallait diminuer l'impôt foncier, parce que c'est une ressource assurée dans le temps de trouble, et que d'ailleurs en France il avait subi des réductions, tandis qu'en Belgique il était resté sur le même pied.

M. Dumont combat l'opinion de MM. Seron et de Broeckere sur l'augmentation que pourrait subir l'impôt foncier. Il le combat par cette considération mise toujours en avant, qu'il faut surtout alléger les charges de la classe moyenne.

M. Alex. Rodenbach. Avant de discuter le budget des voies et moyens article par article, je prierai M. le ministre des finances de vouloir bien nous dire s'il n'est plus question des retenues sur les appointemens des fonctionnaires publics. Je ne vois point ce chapitre dans le susdit budget. Serait-ce par hasard le typographe qui aurait omis cet objet? Mon honorable collègue, M. Coghien, est prié de me répondre catégoriquement.

M. Gendebien. Je demande la parole pour annoncer que dans la discussion des articles, mon intention est de proposer un amendement pour faire opérer la retenue décrétée par le congrès sur les appointemens des fonctionnaires publics.

M. d'Hoffschmidt. Messieurs, si j'eusse prévu que des interpellations fussent adressées aux ministres dans cette séance sur les réactions exercées sur les malheureux Luxembourgeois par une bande de brigands, sondoyés selon toute apparence par le roi Guillaume, j'aurais rassemblé tous les renseignemens qui me sont parvenus sur ces déplorables événemens, et j'en aurais fait part à l'assemblée, non pour exciter sa commisération en faveur de ceux de nos malheureux concitoyens dont le sort est décidé par l'adoption des 24 articles, il ne lui reste plus qu'à former des vœux stériles pour leur bonheur; mais j'aurais par là contribué avec notre honorable collègue Gendebien à attirer toute l'attention du gouvernement sur la guerre civile, dont notre province est le théâtre.

Je dis guerre civile, messieurs, car tous les Luxembourgeois sont encore nos frères, et ils se montrent toujours dignes de l'être, à l'exception de ceux qui font partie de cette bande de brigands sondoyés, qui portent la désolation partout où ils pénètrent, en répandant le sang de nos concitoyens, parce que ceux-ci ne veulent pas rentrer sous le joug qu'ils ont secoué, et sous lequel des traités non ratifiés les ont condamnés inhumainement à rentrer.

Une lettre que j'ai reçue ce matin, m'informe que le nombre des assommeurs lancés en Belgique, se monte déjà à plus de 400, et ce nombre doit encore être augmenté considérablement de soi-disant déserteurs Prussiens, car cette troupe est un ramassis de tous les gens sans aveu, qu'ont pu recruter partout où ils se sont trouvés les antagonistes de la révolution.

M. Dumont fait un rapport sur le projet de loi qui fixe le contingent de l'armée. (Nous ferons connaître le projet.)

La séance est levée à 4 heures.

**ANNONCES.**

1446. Beau mobilier à vendre au Vivier-l'Agneau.

Jeudi prochain 29 décembre 1831, à midi et demi précis, les héritiers de feu M. Alard d'Orjo feront vendre, à son château au Vivier-l'Agneau, à la recette de M. Housiaux, d'Assesses, un cheval de selle d'une beauté rare, avec tous les équipages; deux très-beaux fusils de chasse, avec poudre et plomb; tous les meubles en bois; toutes les literies complètes en matelas, linges et couvertures, la batterie de cuisine en bois, fer, cuivre et étain; tapis, linges de table et de main, une forte partie de bois scié de toute espèce, bois à brûler, vin en bouteille, décoration de garde civique, avoine, lauriers et légumes de jardin, pommes de terre, rien réservé ni excepté, et dont le détail serait trop long.

1447. AVIS.

A louer à Merlemont le 15 janvier 1832, pour neuf ans consécutifs et pour entrer en jouissance le 16 juin 1832, une belle carrière de marbre dite *Malplaquet*, située sur ladite commune; ce marbre bien connu est d'une beauté rare et d'une consistance à l'épreuve de tous les temps.

Le même jour M. le comte de Baillet-Latour, exposera aussi en location une carrière de marbre.

1445. A louer présentement, le petit et agréable château de feu M. Alard d'Orjo, situé au Vivier-l'Agneau, sur la route de Namur à Luxembourg.

S'adresser à M. l'avocat Delaître, rue de Bruxelles, à Namur.

1448. L. Pourbaix, expert-dentiste, a l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'arriver en cette ville, pour y exercer son art.

Il est logé chez M. Wautlet, rue des Quatre-Coins, n° 855, à Namur.

1409. On cherche une meule de moulin, de 6 pieds de diamètre et de 8 pouces d'épaisseur.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1202. AVIS.

5300 fl. des Pays-Bas à appliquer à 4 pour cent.

S'adresser au secrétariat, à l'hospice Saint-Gilles, à Namur.